

RÉUNION DU 21 AVRIL 2009

L'an deux mil neuf, le vingt et un avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. : Grimaud, Vaillier, Mme Das Neves L., Mme Blain C., Marchand, Allain, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Mme Delagrange M., Mme Bouyer G., Sicard.

Était excusé : M. Roquet

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de la convocation au Conseil Municipal : 15 avril 2009

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Daniel SICARD a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- ✓ Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.
 - ✓ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.
 - ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
1. Statuant sur l'ensemble des opérations affectées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- ✓ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- ✓ Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.
 - ✓ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.
 - ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
4. Statuant sur l'ensemble des opérations affectées du 1^{er} janvier 2008 au 31

- décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
 6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
 - ✓ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CAISSE DES ÉCOLE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Les membres du Bureau :

- ✓ Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.
 - ✓ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.
 - ✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
7. Statuant sur l'ensemble des opérations affectées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
 8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
 9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
 - ✓ Déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE A L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES POUR LE PÉRIMÈTRE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire donne lecture du devis définitif établi par SORÉGIÉS, concernant la fourniture et la pose de l'éclairage public après les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'un montant de 55 166.93 €HT soit 65 979.65 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Accepte le devis.
- ✓ Sollicite le SIEEDV pour l'octroi d'une subvention.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et la demande de subvention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES GROTTES DU CHAFFAUD

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention, entre la commune de SAVIGNÉ et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN, concernant :

- La mise à disposition, à titre gracieux par la Commune, des parcelles n°8a et 9 section ZS d'une contenance de 3 Ha 13 ares et 33 ca, ainsi qu'une surface de 4 575 m² attenante à ces parcelles, nécessaire à la réalisation d'un aménagement paysager et de loisirs d'intérêt communautaire situé « Les grottes du Chaffaud ».
- L'entretien, par la Commune de SAVIGNÉ, des espaces concernés par ce projet d'aménagement ainsi que le remboursement, par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN, du montant des frais d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN.

INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de la Vienne en date du 23 février 2009, concernant la revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales. Celui-ci fait connaître que le plafond indemnitaire applicable est de 118.02 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal porte à 118.02 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2009.

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2009 SUR LES VOIES COMMUNALES - MARCHÉ DE TRAVAUX - PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation des travaux du Programme d'Entretien de Voirie 2009 sur les voies communales, il a été reçu sept dossiers de consultation dont il sera désigné un titulaire qui aura en charge la réalisation des travaux. La date limite de remise des offres était fixée au 20 mars 2009 pour envoi des courriers en parallèle avec le marché communautaire de février 2009.

Les sept offres ont fait l'objet d'une analyse par le maître d'œuvre de l'opération dont des sous-détails de prix ont été demandés, la DDE de La Vienne Pôle Territorial Sud - Unité I.A.T. de Chauvigny.

Au vu de cette analyse, jointe à la présente délibération, Monsieur le Maire, propose de retenir l'offre de l'entreprise GUILLON / Sarl BARRÉ, pour la somme de 15 310.75 €H.T., vu le faible écart de prix avec le moins disant et sachant que cette même entreprise doit exécuter la fin du marché 2008 en même temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conclure le marché de travaux au profit de l'entreprise GUILLON / Sarl BARRÉ pour la somme de 15 310.75 €H.T.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAVIGNÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CIVRAY – SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL – SAVIGNÉ

Vu la délibération en date du 26 novembre 2007, par laquelle la Commune de SAVIGNÉ a approuvé le projet de création d'un syndicat réunissant les communes de Civray – Saint-Pierre-d'Éxideuil – Savigné, en vue de créer un Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux Usées de Civray – Saint-Pierre-d'Éxideuil – Savigné, les études et les réseaux restant à la charge de chaque collectivité. La participation de la Commune de SAVIGNÉ pour la station est fixée à 29 %.

Ce syndicat a pour but de créer une station d'épuration intercommunale dont le coût d'investissement est estimé à 4 300 000 €. L'acquisition du terrain pour la nouvelle station est de 66 000 €, soit un montant de 4 366 000 €, subventions espérées non déduites. Ce qui représente 1 266 140 € pour la commune de Savigné, plus le diagnostic des réseaux et l'estimation du raccordement qui s'élève à 400 000 €. L'estimation actuelle totale est donc de 1 666 140 €, subventions espérées non déduites.

Sachant qu'une partie du réseau de Civray est insuffisante pour assurer le transfert des eaux usées du Bourg de Savigné, des travaux sont donc à prévoir pour permettre le raccordement du réseau de Savigné sur celui de Civray, le montant est non chiffré à ce jour. Actuellement nous ne savons pas qui prendra en charge les frais de ces travaux.

Vu les engagements pris par la Commune de Savigné pour la réalisation des travaux de construction du réseau d'assainissement des eaux usées et du raccordement à la station de traitement du village de « Vergné » estimé à 620 000 € HT, à laquelle il faut rajouter 9 480 € HT pour l'étude hydraulique des eaux pluviales et l'assistance à maîtrise d'œuvre plus le montant des réseaux des eaux pluviales qui n'est pas encore connu.

Au vu de tous ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

des membres présents :

- Estime que les moyens financiers de la commune ne permettent pas d'engager, de front, de tels investissements sans mettre en péril les finances de la commune.
- Rappelle qu'il est nécessaire de continuer les travaux d'assainissement engagés sur le village de « Vergné » afin de mettre au plus vite la station de traitement en service.
- Demande donc le retrait de la Commune de Savigné du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux Usées de Civray – Saint-Pierre-d'Éxideuil – Savigné, la commune de SAVIGNÉ ne pouvant assumer une telle dépense dans l'immédiat.

ACQUISITION D'UNE ÉLAGUEUSE ET D'UNE ROTOFAUCHEUSE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions faites par quatre sociétés pour l'achat d'une élagueuse et d'une rotofaucheuse pour l'entretien des accotements et des haies.

Après avoir étudié les différentes propositions, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Retient la proposition de la SARL GONNIN d'un montant de 41 728.44 € TTC pour l'élagueuse et 9 448.40 € TTC pour la rotofaucheuse.
- Dit que la dépense est inscrite en investissement.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des bons de commande.

VENTE DE L'ÉLAGUEUSE ROUSSEAU ARGOS 500

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la SARL GONNIN est intéressée par la reprise de l'élagueuse ROUSSEAU ARGOS 500 et propose la somme de 7 176 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de vendre l'élagueuse à la SARL GONNIN pour la somme proposée.

VENTE DE LA ROTOFAUCHEUSE ROUSSEAU TS 1600

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la SARL GONNIN est intéressée par la reprise de la rotofaucheuse ROUSSEAU TS 1600 et propose la somme de 1.196 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de vendre l'élagueuse à la SARL GONNIN pour la somme proposée.

DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours d'une précédente réunion le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir un défibrillateur. Renseignements pris, il faut prévoir environ 1300 € pour le défibrillateur, 600 € pour l'armoire avec option alarme et chauffage, 140 € pour la housse de transport et 130 € pour une paire d'électrode pédiatrique, ce qui représente un montant total de 2 170 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition d'un défibrillateur qui sera installé à la salle polyvalente proche de l'ensemble sportif et du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition d'un défibrillateur.
- Dit que la dépense est inscrite en investissement.

ACQUISITION DE MATÉRIEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acheter :

- 50 tables pour la salle polyvalente
- 5 chariots pour les tables
- 3 diables pour le transport des chaises
- 3 collecteurs de 110 litres sur poteau
- 3 bancs pour la place de l'Église
- Chaines et bornes + kit de fixation pour la place de l'église
- 1 défibrillateur
- 1 imprimante
- 1 armoire bibliothèque
- 1 coffre de rangement
- 1 perceuse-visseuse
- 1 scie sauteuse
- 1 rabot portatif
- 1 meuleuse angulaire
- 1 échafaudage
- 1 scie cloche
- 1 ponceuse orbitale
- 1 projecteur
- 1 enrouleur 25 m.
- 6 serre-joints en 150
- 6 serre-joints en 450

Vu la durée d'utilisation de ce matériel, le Conseil Municipal inscrit la dépense en investissement.

ÉCOLE NUMÉRIQUE RURALE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Inspection Académique de la Vienne concernant le plan de développement numérique des écoles rurales. Le gouvernement a décidé de s'engager à subventionner 5 000 écoles situées dans les communes de moins de 2000 habitants afin de leur permettre de se doter d'un équipement numérique complet.

Le Ministère de l'Éducation Nationale subventionne le coût hors taxe de ces équipements (matériel, installation, garantie et si nécessaire mise aux normes, câblage et sécurisation du local accueillant les ordinateurs) de « l'école numérique rurale » à hauteur de 80 % jusqu'à concurrence d'un montant de 9 000 €. En outre, il sera possible de récupérer le montant de la TVA.

Conformément aux instructions de Monsieur le Ministre, un appel à candidature est organisé par les services de l'Inspection Académique. Il s'adresse aux responsables pédagogiques des écoles et aux maires des écoles concernées.

Le choix des écoles bénéficiaires tiendra compte des engagements conjoints de la collectivité (respect du cahier des charges) et des équipes pédagogiques (engagement sur la formation et utilisation des ressources). La validation des dossiers devra être effective avant la fin du mois de juin.

Le Conseil Municipal après avoir étudié les modalités de mise en œuvre du plan de développement numérique des écoles et en avoir délibéré :

- S'engager à acquérir l'équipement nécessaire,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de mener à bien ce projet.

DIVERS

Monsieur le Maire donne les résultats du sondage « Fêtes des Écoles », ceux-ci seront à insérer dans le bulletin trimestriel.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.